

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 mars, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil de la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

Date de la convocation : 20 février 2025.

PRÉSENTS :

Mesdames Isabelle ROY,
Messieurs Emmanuel BAZILE, Adrien HOLLEVILLE,
Emmanuel SERVILLAT, Christophe NEVEU, Romain BREGEON, Arnaud LUMINEAU, Thierry THÉVENET et VINCENT THOMASSIN.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIRS :

Séverine LEROY à Emmanuel BAZILE
Barbara BOUCHER FRANCOIS à Emmanuel SERVILLAT
Vanessa VALADE à Christophe NEVEU
Véronique BODIN à Thierry THÉVENET

ABSENTS EXCUSÉS : Barbara BOUCHER FRANCOIS, Séverine LEROY, Véronique BODIN, Vanessa VALADE

Secrétaire de séance : Isabelle ROY

La séance est ouverte à 20h00

LES DÉLIBÉRATIONS

- 1 - Délibération sur l'affectation de résultats
- 2 - Délibération vote des taux de fiscalité
- 3 - Vote du budget primitif 2025
- 4 - Subventions accordées aux associations **Retirée**
- 5 - Délibération modification temps de travail hebdomadaire du poste d'agent d'accueil de la mairie
- 6 - Suppression d'un poste d'adjoint technique en 23 h au sein de l'accueil périscolaire
- 7 - Création de deux postes d'adjoints techniques en 21h30 suite à la suppression d'un poste en 32h00
- 8 – Points divers

Monsieur le Maire propose que la délibération « **Subventions accordées aux associations** » soit retirée et évoquée lors d'un prochain conseil.

Accord de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du PV du Conseil du 5 MARS 2025.
Pas de remarques particulières.

D.2025/07 : Délibération sur l'affectation de résultats

Monsieur le Maire explique

Affectation du résultat :

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté) pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement 2024 de 41 982.66 €
- un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 de 366 318.67 €
- un besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024 de 13 780.11 €

considérant que les restes à réaliser 2024 sur le budget 2025 présentent un excédent de 88 862 € couvrant le besoin de financement de 13 780.11 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement reporté (RF 002) : 366 318.67 €
- Résultat d'investissement reporté (DI 001) : - 13 780.11 €

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

D.2025/08 : Délibération vote des taux de fiscalité

Monsieur le Maire explique que à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Depuis l'année 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Monsieur le Maire, propose pour cette année de maintenir les taux d'imposition à l'identique de l'exercice précédent, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 35.97 %
- Taxe foncière (non bâti) : 54.15 %
- Taxe d'habitation sur les residences secondaires : 15.16 %

Après délibération, le Conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et adopte les taux d'imposition 2025 suivant :

- Taxe foncière (bâti) : 35.97 %
- Taxe foncière (non bâti) : 54.15 %
- Taxe d'habitation sur les residences secondaires : 15.16 %

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

D.2025/09 : Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Maire vous présente sa proposition du Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement et Investissement comme suit et vous propose une présentation et un vote par chapitre.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	504 640.20 €	1 188 766.67 €
Recettes	504 640.20 €	1 188 766.67 €

Le Conseil Municipal par : Voix « Pour » **10**
 Voix « Contre »
 Voix « Abstention » **3**
approuve le Budget Primitif 2025 comme présenté.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération

D.2025/10 : Délibération modification temps de travail hebdomadaire du poste d'agent d'accueil de la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de de l'augmentation du travail au sein de la mairie, suite à l'arrivée du Point service ruralité de la Poste, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste d'agent d'accueil de la mairie.

Modification à la hausse, du temps de travail supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, modification de la durée hebdomadaire d'un poste pour un passage à temps complet.

Cette modification doit être assimilée à une suppression de poste.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent à temps non complet à 25 heures hebdomadaires du poste d'agent d'accueil.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet à 35 heures hebdomadaires du poste d'agent d'accueil,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De porter, à compter du 1^{er} janvier 2025 de 25 heures (temps de travail initial) à 35 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'accueil au sein de la mairie,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

D.2025/11 : Suppression d'un poste d'adjoint technique en 23 h au sein de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet, à raison de 23 heures annualisées, afin de créer deux postes à 21h30, suite au départ en retraite de l'agent et au temps partiel thérapeutique d'un autre agent.

Le Conseil Municipal sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La suppression à compter du 1^{er} janvier 2025 d'un emploi permanent au grade

- d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 23 heures annualisées,
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

D.2025/12 : Création de deux postes d'adjoints techniques en 21h30 suite à la suppression d'un poste en 32h00

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes :

- Gestion du service de cantine
- Surveillance de cours
- Préparation et service du goûter
- Surveillance et animation de l'accueil périscolaire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, deux emplois permanents d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 21h30/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°, 5°,6° ou 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions (missions),
- Les niveaux de recrutement,
- Les niveaux de rémunération.

Considérant la nécessité de créer les emplois d'adjoints techniques, à temps non complet, à raison de 21 heures 30 annualisées, en raison d'un départ à la retraite, d'un temps partiel thérapeutique et d'un accroissement du nombre d'enfants au sein de l'école.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer deux emplois permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint périscolaire à temps non complet à raison de 21h30/35^{ème} annualisé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur périscolaire.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2025.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

Points divers

Bus VITALIS :

Organisation d'une réunion publique le 2 avril prochain à 18h30 salle Multimodale, afin d'expliquer l'implantation du nouvel arrêt de bus « Bignoux Parc », ainsi que le tracé du bus et l'implantation du giratoire situé entre la salle multimodale et la haie. Dix rotations seront organisées par jour et 2 le Week end.

Deux arbres seront coupés afin de permettre aux bus de pouvoir circuler et d'effectuer leurs retournements aisément.

De nouvelles plantations d'arbres seront effectuées afin de compenser la suppression des deux arbres.

Installation d'un club de tennis sur la commune :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu 2 personnes ce matin qui souhaitent implanter un club de tennis sur Bignoux, environ 30 personnes sont déjà intéressées. Il est donc nécessaire d'étudier la faisabilité de ce projet. Le local pétanque pourrait être partagé en deux afin d'accueillir le Club House Tennis comme auparavant.

Photovoltaïque :

Monsieur le Maire explique que l'occupation du domaine public pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune a été signé chez le notaire, les travaux devraient commencer prochainement.

La séance est levée à 20h29.

Fait à Bignoux, le 24 mars 2025.

Le Maire,



Emmanuel BAZILE



La secrétaire,

Isabelle ROY